



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <u>Numéro</u><br>2026-056 | <b>REGLEMENTANT LES HORAIRES D'ACCES<br/>DES CIMETIERES DE SOISY-SUR-SEINE</b> |
|---------------------------|--|

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

**Considérant** la nécessité de modifier les horaires des cimetières de Soisy-sur-Seine dans le but d'harmoniser les horaires d'ouverture et de fermeture des équipements.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le présent règlement s'applique, dès son caractère exécutoire, aux cimetières de Soisy-sur-Seine, situés sur les communes de Soisy-sur-Seine et d'Étiolles.

**ARTICLE 2** : Les horaires d'ouverture au public ou d'utilisation sont précisées ci-dessous. Ces horaires peuvent, en tant que besoin, être modifiés, en raison de circonstances exceptionnelles ou d'évènements particuliers, sur décision du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale. Ces modifications feront l'objet d'un arrêté municipal.

Pendant la période d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :

- Horaire d'ouverture au public : **8 h 30**
- Horaire de fermeture au public : **18 h 00**

Pendant la période d'été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :

- Horaire d'ouverture au public : **8 h 00**
- Horaire de fermeture au public : **20 h 00**

Le public est invité à quitter les lieux, durant le quart d'heure précédant la fermeture du site.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 3** : L'accès est limité aux seuls piétons.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules utiles à la construction ou au nettoyage des monuments funéraires est autorisé sous réserve d'une demande écrite adressée à Madame le Maire qui donnera une réponse écrite.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affichés aux entrées des cimetières de Soisy-sur-Seine. Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté. Un exemplaire sera toujours tenu à la disposition du public en mairie ainsi que dans le local administratif du gardien des cimetières.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de St Germain-lès-Corbeil, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 17 avril 2026.

 **Le Maire**  
*[Signature]*  
**Elisabeth PETITDIDIER**

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 27/04/2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 27/04/2026

 **LE MAIRE**  
*[Signature]*  
**Elisabeth PETITDIDIER**

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*